

**Instruction du 24 juin 2022
relative aux modalités de mise en œuvre de la journée nationale
de la résilience du 13 octobre 2022**

NOR : INTE2216665J

*Le ministre de l'intérieur
La ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires
La ministre des outre-mer*

à

*M. le préfet de police
Mmes et MM. les préfets de région
Mmes et MM. les préfets de département
Mme la préfète de police des Bouches-du-Rhône*

Annexe : Appel à projets (règlement de la consultation et guide)

Dans le cadre du plan d'actions « Tous résilients face aux risques » engagé en 2021 par le ministère de la transition écologique, une journée nationale de la résilience face aux risques naturels et technologiques va être institutionnalisée et se tiendra tous les 13 octobre, en cohérence avec la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes de l'ONU.

En outre, le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) prévoit un cadre normatif visant à l'information et à la sensibilisation des populations aux risques majeurs et aux moyens d'y faire face par l'intermédiaire des entreprises, des administrations et collectivités territoriales, ainsi que des établissements d'enseignement et de formation.

Il est à noter que, pour les territoires ultramarins (excepté la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française), un dispositif de formation et de sensibilisation des salariés, des agents de la fonction publique (à l'exception de Wallis-et-Futuna) et des publics scolaires aux risques naturels majeurs a été institué par l'article 241 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Ces territoires ont vocation à rejoindre le dispositif plus global institué par le projet de LOPMI lorsque celui-ci aura été adopté.

Compte tenu de l'objectif commun de ces mesures, il apparaît nécessaire qu'elles soient envisagées comme un seul et même dispositif, qui a vocation à s'appliquer dès 2022. L'un des objectifs est d'organiser, sur l'ensemble du territoire de la République, hexagonal comme ultramarin, des actions de sensibilisation sur les risques naturels et technologiques, y compris nucléaires.

Ces actions peuvent concerner tant la connaissance des risques que la sensibilisation aux bons comportements à adopter en cas de survenue d'un événement majeur, pendant et après la crise : signification d'un signal d'alerte, gestes réflexes à acquérir pour se mettre à l'abri de l'aléa ou de la menace, manière de se préparer à une éventuelle décision d'évacuation ou de confinement.

En effet, le développement d'un citoyen acteur de sa mise en sécurité et de la protection d'autrui se comprend dans la complémentarité du volet d'acculturation à la prévention des risques et aux comportements en cas d'événement et du volet d'une journée nationale de sensibilisation et de prise de conscience collective des enjeux. Ces deux volets doivent à terme permettre une gestion plus efficace de la crise par des comportements adaptés de la population.

C'est pourquoi des actions d'information, de sensibilisation et des exercices réguliers doivent être organisés de manière identifiée et visible. La mise en place d'une journée nationale de la résilience tous les 13 octobre doit être le point d'orgue des actions entreprises sur cette thématique, sans exclure des actions complémentaires menées tout au long de l'année.

La diversité des actions à mener doit s'appuyer sur des initiatives locales, qu'il faudra susciter, identifier, labelliser et soutenir.

Trois axes principaux sont retenus pour cette journée :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques,
- se préparer à la survenance d'une catastrophe,
- développer la résilience collective aux catastrophes.

Dans ce cadre, il vous est demandé de soutenir et d'accompagner le lancement de l'appel à projets dont le cahier des charges figure en annexe et qui a vocation à permettre que toute personne morale et physique souhaitant proposer une action ou organiser un événement lors de cette journée nationale de la résilience puisse y participer, selon les modalités suivantes :

1. Vous désignerez un référent de la journée nationale de la résilience (un référent par département et par région ou, s'agissant de l'outre-mer, un par territoire).

La désignation de votre ou de vos référents (noms et coordonnées mél et téléphoniques) devra être transmise au plus tard le 11 juillet 2022 à l'adresse de courriel fonctionnelle suivante :

dgscgc-jnresilience@interieur.gouv.fr

Le référent, départemental, régional ou, s'agissant de l'outre-mer, le référent territorial, aura un rôle majeur dans la bonne organisation de cette journée. Il sera le point de contact des directions générales ministérielles pour porter des actions nationales qu'il conviendra de déployer dans les territoires.

Sous votre autorité, il assumera notamment les missions suivantes :

- identifier les événements, actions et initiatives proposés par les acteurs territoriaux, associatifs, éducatifs et professionnels présents sur le territoire de son ressort (départemental, régional ou à l'échelle du territoire d'outre-mer), via la plateforme dédiée ;
- contribuer à l'émergence de projets qui s'inscrivent dans l'appel à projets ;
- valider les projets d'actions répondant aux critères mentionnés dans l'appel à projets et leur apporter les éléments de communication adaptés ;
- transmettre les projets sélectionnés sur la plateforme Resana <https://resana.numerique.gouv.fr>, où figureront également toutes les informations relatives à l'organisation de la journée ;
- assurer une visibilité et une valorisation des initiatives locales ;
- identifier les actions qui méritent d'être valorisées au plan national, notamment à l'occasion de la remise d'un prix (cf. infra), sachant que les projets d'envergure nationale seront instruits par les services centraux pilotes (DGOM, DGPR, DGSCGC).

Sous l'autorité du préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la collectivité, le référent régional ou, s'agissant de l'outre-mer, le référent territorial, est chargé de la labellisation des projets d'envergure régionale et de la sélection à l'échelle régionale de projets pour la remise d'un prix national (cf. infra).

Une plateforme électronique dédiée à l'appel à projets sera créée pour permettre le dépôt de candidatures, accessible à tous et opérable par tous les référents.

2. Vous assurerez la promotion de cette journée en publiant toutes les informations liées à l'appel à projets sur le site internet des services de l'Etat et par tout autre moyen qui vous semblerait opportun.

L'ambition portée par l'organisation de cette journée nationale de la résilience nécessitera également un appui tant en termes de communication que de supports de sensibilisation. Votre référent recevra un kit de communication et des supports de sensibilisation dédiés qu'il diffusera auprès des porteurs de projets sélectionnés et qui soutiendra la communication étatique locale.

L'appel à projets devra être diffusé localement en mettant en avant les coordonnées du référent que vous aurez désigné, celui-ci pourra utilement accompagner les candidats dans la conception de leur projet.

D'autres actions de valorisation auprès des médias locaux sont envisageables selon votre appréciation (point presse, déplacement du corps préfectoral lors de la journée du 13 octobre, visite médiatisée des préparatifs dans une structure reconnue, etc.).

3. Vous accompagnerez les porteurs de projets sélectionnés en vue de la mise en place d'actions locales et, le cas échéant, par l'attribution d'une aide financière ponctuelle.

Cette aide pourra soutenir les projets de petites structures qui auraient besoin, au cas par cas, d'une aide mesurée pour mettre en œuvre leurs actions. Elle pourra résulter d'un échange entre le porteur de projet et votre référent concernant les conditions de réalisation du projet. Chaque préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, le représentant de l'Etat dans la collectivité, disposera d'une enveloppe de 28 000 €, qu'il lui appartiendra de répartir aux bénéficiaires de projets qui auraient besoin d'un appui financier limité.

Le cas échéant, il reviendra aux référents départementaux de faire connaître au référent régional ou, s'agissant de l'outre-mer, au référent territorial les besoins de soutien financier, afin que ce dernier propose au préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, au représentant de l'Etat dans la collectivité une répartition de l'enveloppe.

4. Vous encouragerez également toutes les initiatives prises par les services de l'Etat.

Les services de l'Etat peuvent, bien entendu, proposer au même titre que les autres porteurs de projet, publics ou privés, des actions de sensibilisation et d'acculturation aux risques à l'occasion de cette journée, qu'il s'agisse de projets déjà existants, qu'il faudra inscrire et valoriser dans le cadre de cette démarche, ou de nouveaux projets suscités par celle-ci et que vous encouragerez.

5. Un prix national sera remis aux projets les plus emblématiques, sur la base de vos propositions, afin de mettre en lumière les initiatives les plus innovantes et efficaces.

Parmi les projets validés aux niveaux départemental, régional et à l'échelle du territoire d'outre-mer, le préfet de région ou, pour les collectivités d'outre-mer, le représentant de l'Etat dans la collectivité choisira un lauréat qui se verra remettre un prix national.

Les projets d'envergure nationale seront examinés par le comité national co-présidé par la direction générale de la prévention des risques, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et la direction générale des outre-mer. En complément de chaque projet retenu par les représentants de l'Etat en région ou en département ou en collectivité d'outre-mer, le comité national arrêtera la liste des projets d'envergure nationale qui se verront également remettre un prix national.

La remise des prix à l'ensemble des lauréats sera l'occasion d'une manifestation de reconnaissance par les autorités à l'occasion d'un événement médiatisé à l'occasion de la journée du 13 octobre.

Fait le 24 juin 2022.

Pour le ministre de l'intérieur :

*Le directeur général
de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
A. Thirion*

Pour la ministre de la transition
écologique et de la cohésion
des territoires :

*Le directeur général
de la prévention des risques,
C. Bourillet*

Pour la ministre des outre-mer :

*La directrice générale
des outre-mer,
S. Brocas*

Première édition de la Journée nationale de la résilience

APPEL A PROJETS

L'Etat organise un appel à projets publié sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires afin de susciter et labelliser des projets s'inscrivant dans les objectifs fixés pour la Journée nationale de la résilience, dont la première édition sera organisée le 13 octobre 2022.

Article 1. Pourquoi une Journée de la résilience ?

Depuis 2009, le 13 octobre a été désigné par l'Assemblée générale des Nations Unies comme date de commémoration de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif de cette journée est de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

Le Gouvernement a choisi de s'inscrire dans cette démarche en instaurant en France une journée nationale annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques (ci-après la « Journée »).

La première édition de la Journée sera organisée le 13 octobre 2022.

Article 2. Quels objectifs ?

La Journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une logique d'exercices pratiques et dans l'objectif de contribuer à la préparation de tous aux bons comportements en cas de survenance d'une catastrophe.

Elle a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, dans l'Hexagone et en outre-mer, en se fondant sur tout format de projets et en mobilisant le plus grand nombre de parties prenantes : citoyens, entreprises, employeurs publics, élus et collectivités territoriales, établissements d'enseignement, opérateurs publics, associations, experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, médias.

Elle vise à répondre aux objectifs ci-après :

Objectif n° 1. Développer la culture sur les risques naturels et technologiques, notamment :

- Connaître et comprendre les phénomènes pour savoir faire face, informer sur les risques de catastrophe et la politique de prévention des risques portée par la puissance publique (Etat, collectivités territoriales, opérateurs chargés d'une mission de service public) ;
- Connaître et comprendre les catastrophes passées, témoigner, partager l'expérience vécue lors de catastrophes et en tirer les enseignements utiles ;
- Faire prendre conscience des risques locaux auxquels sont exposées les personnes.

Objectif n° 2. Se préparer à la survenance d'une catastrophe, notamment :

- Faire connaître les autorités chargées de la surveillance et de l'alerte ;
- Faire connaître les bons gestes et les bons comportements pour se préparer et éviter les risques ou leur aggravation, pour sauver des vies ;
- Faire connaître et comprendre la signification des moyens et du signal d'alerte ;
- Organiser des exercices impliquant les citoyens.

Objectif n° 3. Développer la résilience collective aux catastrophes, notamment :

- Faire savoir comment est organisé le retour à la normale après un événement majeur ;
- Faire savoir quelles sont les aides apportées par la puissance publique, par les assureurs, les associations ;
- Faire de la reconstruction une opportunité pour réduire la vulnérabilité et augmenter la résilience.

Article 3. Les définitions employées

L'appel à projets permet de retenir les événements qui s'inscrivent dans le cadre de la Journée et répondent à ses objectifs. Tout événement est proposé par un unique porteur de projet, éventuellement en association avec d'autres personnes (publiques ou privées).

Projets : Le terme « **projet** » désigne collectivement les projets départementaux, régionaux, territorial pour les outre-mer et les projets d'envergure nationale. Un projet peut être un atelier, un exercice, un jeu, une conférence ou une rencontre, une animation artistique, une visite de site, une immersion dans un environnement virtuel ou de projection d'images, etc. Un projet est préférentiellement réalisé le jeudi 13 octobre. Toutefois, les projets pourront aussi être réalisés autour de cette date (quelques jours avant ou après).

Projet départemental (y compris DOM) : projet réalisé sur un ou plusieurs sites à une échelle infra-communale, communale ou départementale.

Projet régional : projet réalisé sur un ou plusieurs sites à une échelle régionale.

Projet territorial : projet réalisé à l'échelle d'un territoire ultramarin.

Projet d'envergure nationale : projet consistant en un événement réalisé à une échelle supra-régionale (par exemple, événement de type « portes ouvertes » d'un groupe d'établissements situés sur l'ensemble du territoire national ou sur au moins deux régions).

Candidat : Un porteur de projet qui propose à l'Etat un projet est désigné par le terme « **candidat** ». Pour être admis à participer à l'appel à projets, le candidat doit remplir les conditions de participation fixées par l'article 5.

Lauréats : A l'issue de leur évaluation, les projets sélectionnés sont « **lauréats** » et peuvent notamment participer à la Journée en utilisant l'identité visuelle retenue par l'Etat.

Article 4. Charte des valeurs de la Journée

Sans préjudice des lois et règlements, tout projet proposé à la labellisation de l'Etat respecte les valeurs et principes suivants, qui constituent la « **Charte des valeurs de la Journée** » :

1. l'honorabilité des personnes qui portent le projet ;
2. le respect des règles de déontologie et des règles sur la prévention des conflits d'intérêt ;
3. le respect des règles et bonnes pratiques pour la sécurité des personnes, en particulier sur les lieux de travail et les lieux d'accueil du public ;
4. le partage de savoir, d'expérience et de savoir-faire ;
5. la rigueur scientifique et/ou technique, la qualité et la sincérité de l'information mise à la disposition de tous ;
6. le dialogue, l'écoute et le respect mutuel ;
7. le principe de gratuité et de libre accès aux événements et aux lieux dans lesquels ils sont accueillis ;
8. l'accessibilité des événements pour tous, dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination ;
9. le respect des principes du développement durable, en évitant que les événements aient un impact défavorable significatif sur l'environnement, notamment en termes de bilan carbone et de production de déchets ;
10. la langue française est obligatoire et l'emploi d'autres langues en plus de la langue française est admis pour l'événement.

En proposant un projet, le candidat s'engage à appliquer et faire appliquer la Charte des valeurs de la Journée pour la préparation, la réalisation et les suites du projet.

Article 5. Comment devenir lauréat ?

Pour que le dossier du candidat soit évalué, le projet proposé doit en amont remplir les deux conditions d'éligibilité ci-après.

- Condition d'éligibilité n° 1 : Le candidat est doté de la personnalité juridique et peut notamment être une collectivité territoriale, une association, une entreprise publique ou privée, un établissement public local d'enseignement, une junior entreprise ou une structure permettant de mobiliser les étudiants et les élèves des filières techniques, un laboratoire de recherche.
- Condition d'éligibilité n° 2 : Le projet s'inscrit dans au moins l'un des trois objectifs de la Journée.

Les projets éligibles sont ensuite déclarés lauréats par l'Etat selon les deux critères ci-après.

- Critère d'évaluation n° 1 : Qualité globale du projet, dont qualité de l'information et des connaissances mises à disposition.
- Critère d'évaluation n° 2 : Qualité de l'impact du projet sur les publics ciblés, caractère opérationnel du projet (le projet permet par exemple de participer à un exercice ou propose une expérience immersive).

Article 6. Comment obtenir un accompagnement opérationnel

Pour faciliter l'émergence de projets portés par des candidats dotés d'une ingénierie limitée, un référent de l'Etat est désigné par territoire pour accompagner les porteurs de projet. Il sera indiqué au moment de l'inscription sur la plate-forme Démarches simplifiées.

Article 7. Comment être candidat ?

Dépôt des candidatures et des projets proposés :

Les candidats pourront déposer leur dossier via la plateforme Démarches simplifiées, jusqu'au lundi **12 septembre 2022 à 12h00** (heure de Paris) :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets>

Réponse aux candidats et information des projets labellisés :

- L'Etat s'engage à répondre à chaque candidat dans un délai d'au plus 3 semaines à compter de la réception d'un dossier de candidature complet.
- La réponse de l'Etat précisera, le cas échéant, la suite donnée à la sollicitation d'une subvention par le candidat et indiquera comment accéder aux outils de communication mis à disposition, ainsi que les conditions d'utilisation.

Article 8. Engagements réciproques de l'Etat et des Lauréats

L'Etat s'engage à fournir aux Lauréats un kit de communication (éléments de l'identité visuelle de la journée et outils de communication) permettant d'accompagner le projet et d'informer sur la Journée du 13 octobre. L'Etat s'engage à faire figurer les projets des Lauréats sur un site internet du Gouvernement, dont l'adresse sera précisée ultérieurement.

Le Lauréat devra respecter les conditions d'utilisation des outils de communication qui seront mis à sa disposition. Dans ce cadre, le lauréat pourra communiquer autour de son projet en utilisant l'identité visuelle que l'Etat aura définie pour la Journée nationale de la résilience.

Un prix national est organisé à l'occasion de ces Journées. Le porteur de projet s'engage à accepter que son projet soit soutenu le cas échéant par l'Etat et à accueillir le représentant de l'Etat dans le cadre de son action pour valoriser la remise de ce prix s'il était désigné.

Première édition de la Journée nationale de la résilience

GUIDE A L'ATTENTION DES SERVICES DE L'ETAT

Dans le cadre de l'appel à projets pour la Journée nationale de la résilience face aux risques de catastrophes naturelles et technologiques, **le présent guide explicite le rôle des services déconcentrés de l'Etat pour la phase d'instruction et de sélection des projets.**

Le présent Guide se lit en complément du règlement de l'appel à projets.

Les propositions de projets départementaux (réalisés sur un ou plusieurs sites à une échelle infra-communale, communale) et de projets régionaux (sur plusieurs départements) ou de projet territorial pour les territoires d'outre-mer sont instruites par les services déconcentrés.

Les propositions de projets d'envergure nationale sont instruites par les services centraux du ministère de la transition écologique et validés par un jury composé de représentants des ministères respectivement chargés de l'écologie, de l'intérieur et des outre-mer. Les modalités d'organisation de ce point sont en cours de finalisation en lien entre les ministères concernés.

1 . La journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe

En 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de désigner le 13 octobre comme date de commémoration de la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe. L'objectif de cette journée est de sensibiliser les publics aux mesures qui permettent de réduire leur risque en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

La troisième conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe réunie à Sendai (Japon), en mars 2015, a rappelé à la communauté internationale les coûts et dégâts engendrés au niveau local par les catastrophes, ainsi que leur effet sur le tissu social et sur l'économie. Les catastrophes, exacerbées par les effets du changement climatique, ont également des conséquences sur les investissements pour le développement durable.

Le cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) énonce les objectifs et priorités, notamment en termes de renforcement des capacités locales, en faveur de mesures qui conduiront à une réduction substantielle des risques de catastrophe et des pertes en vies humaines. Le développement d'une culture du risque fait partie de ces objectifs et de ces priorités.

Pour en savoir plus sur le cadre de Sendai :

<https://www.un.org/press/fr/2015/iha1361.doc.htm>

https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf

2 . La journée nationale de la résilience

Le **plan d'action du Gouvernement « Tous résilients face aux risques »** prévoit l'instauration d'une journée annuelle de la résilience face aux risques naturels et technologiques. Il prévoit que la première édition de la Journée sera organisée le 13 octobre 2022.

Il est à noter que, pour les territoires ultramarins (excepté la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie-Française), un dispositif de formation et de sensibilisation des salariés, des agents de la fonction publique (à l'exception de celle de Wallis-et-Futuna) et des publics scolaires aux risques naturels majeurs a été institué par l'article 241 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses

mesures de simplification de l'action publique locale. Ces territoires ont vocation à rejoindre le dispositif plus global institué par le projet de LOPMI quand celui-ci aura été adopté.

Le projet de loi de programmation et d'orientation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) prévoit de consacrer cette journée du 13 octobre dans la loi, à son article 731-1-1 : « une journée nationale de la résilience est instituée en vue d'assurer la préparation de la population face aux risques naturels ou technologiques. »

Impulsée et coordonnée au niveau national, la Journée sera animée et coordonnée dans les territoires par les services déconcentrés de l'Etat, **sous l'autorité des préfets de département.**

Pour en savoir plus sur le plan d'action du Gouvernement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-daction-tous-resilients-face-aux-risques>

3. Objectifs de la Journée nationale du 13 octobre

La Journée vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques qui les environnent, dans une **logique d'exercices pratiques** et dans l'objectif de contribuer à la **préparation de tous aux bons comportements** en cas de survenance d'une catastrophe.

Elle a vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national, tant dans l'Hexagone qu'en outre-mer, en s'appuyant pour cela sur la mobilisation de tous.

Elle vise la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la société : les employeurs, les élus et les collectivités territoriales, les établissements d'enseignement, les opérateurs publics, les associations, les experts et spécialistes chargés de la prévention et de la gestion des catastrophes, les médias et, au-delà, l'ensemble des citoyens.

Si toutes les parties prenantes - entreprises, établissements, notamment scolaires, associations, etc. - peuvent agir tout au long de l'année dans le sens de la réduction des risques de catastrophes, la Journée ambitionne de devenir le point d'orgue de l'ensemble de ces actions.

Plus précisément, la Journée vise à répondre à tout ou partie des trois objectifs ci-après, détaillés dans le Règlement :

- développer la culture sur les risques naturels et technologiques ;
- se préparer à la survenance d'une catastrophe ;
- développer la résilience collective aux catastrophes.

4. Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à labelliser des événements qui s'inscrivent dans le cadre de la Journée, répondent à ses objectifs et respectent les termes du Règlement. Les Lauréats auront le droit d'utiliser l'identité visuelle et le logo retenus par l'Etat pour la Journée.

Il vise à **susciter le plus grand nombre possible de projets** et à labelliser tout ceux pouvant contribuer à ce que la Journée ait véritablement un impact.

Dans cette logique, l'appel à projets ne vise pas à sectionner les meilleurs projets, mais à sélectionner tous les projets qui répondent aux objectifs de la Journée et offrent des gages de sérieux.

L'appel à projets ne s'inscrit donc pas dans un objectif de mise en concurrence mais, au contraire, dans l'objectif de faciliter l'émergence de bons projets, qu'ils soient portés par de « petites » entités avec des moyens limités (par exemple, petites associations ou junior entreprise) ou à l'inverse par des entités dotées de moyens considérables (par exemple, grandes collectivités territoriales).

5.Explicitation des conditions de participation

Elles sont simples et précisées dans le Règlement :

- 1°) Le porteur du projet doit être doté de la personnalité juridique ;
- 2°) Le projet doit répondre à au moins un des objectifs de la Journée, **ce qui laisse une grande marge d'appréciation aux services pour retenir les projets qui semblent intéressants ;**
- 3°) Le porteur du projet s'engage à respecter la Charte des valeurs de la Journée : **en pratique, le dépôt d'un dossier de candidature comporte l'engagement de respecter la Charte.**

6.Désignation des Lauréats

L'objectif est d'écarter les projets qui ne répondent manifestement pas aux objectifs fixés par l'Etat.

Le choix a été fait de ne retenir que deux critères d'évaluation, afin de **laisser autant de marge d'appréciation que possible aux services déconcentrés de l'Etat**, qui peuvent par ailleurs avoir connaissance du sérieux et de la crédibilité des personnes qui feront acte de candidature.

Afin, si nécessaire, de guider le travail d'analyse des services qui évalueront et sélectionneront les projets, les éléments d'appréciation ci-après pourront être utilisés.

Il ne s'agit pas ici de réaliser une évaluation exhaustive de chaque élément d'appréciation, mais au contraire de disposer d'une grille de lecture rapide permettant de limiter le temps d'instruction.

Pour l'analyse du critère n°1 - Qualité globale du projet, dont qualité de l'information et des connaissances mises à disposition, caractère innovant (le caractère innovant n'étant pas une exigence)

Le critère pourra notamment être apprécié sur la base des éléments suivants :

- des références des participants au projet ;
- du recours aux enseignements tirés de situations réelles ;
- de la qualité et du caractère accessible (par des non spécialistes) des informations mises à la disposition des publics ;
- etc.

Le caractère innovant (qui n'est pas exigé) de tout ou partie de l'événement proposé pourra être évalué au regard notamment des éléments suivants :

- la nature du projet ;
- son concept organisationnel ;
- le(s) mode(s) d'information ou de communication envisagé(s) ;
- les outils proposés ;
- les écoles ou laboratoires de recherche éventuellement impliqués ;
- etc.

Analyse du critère n°2 - Qualité de l'impact du projet sur les publics ciblés, caractère opérationnel du projet (le projet permet par exemple de participer à un exercice ou propose une expérience immersive)

Ce critère pourra notamment être apprécié sur la base des éléments suivants :

- du nombre de personnes potentiellement impliquées dans le projet ;
- des informations de bilan transmises à l'Etat à l'issue de la Journée ;
- de la capacité du projet à favoriser le dialogue, le partage de connaissance et l'interaction entre diverses parties prenantes ;

- de la capacité du projet à favoriser la prise de conscience parmi toutes les générations (dont jeunesse et seniors) et l'inclusivité ;
- de la capacité du projet à mettre en place des actions pérennes ou récurrentes participant de la résilience face aux catastrophes.

Le caractère opérationnel du projet pourra être évalué au regard de la capacité de l'événement à proposer une mise en pratique permettant de préparer à la crise ou de faire vivre une forme d'expérience d'une situation de crise, par exemple : exercice, « jeu sérieux », simulation, immersion dans un environnement virtuel ou d'images de grande échelle, etc.

La formalisation, par les services déconcentrés de l'Etat, de l'évaluation est laissée à leur libre appréciation.

7. Conditions et modalités de sollicitation et d'attribution d'une subvention

Pour faciliter l'émergence de projets portés par des candidats dotés d'une ingénierie limitée, le référent départemental, régional ou territorial pour l'outre-mer pourra proposer, le cas échéant, un soutien financier dans la limite d'une enveloppe totale définie à l'échelle nationale.

Aucun formalisme juridique particulier n'est requis (en particulier, la subvention ne relève pas du décret sur les subventions d'investissement).

8. Calendrier de l'appel à projets

Dépôt des candidatures et des projets proposés :

Les candidats peuvent déposer leur dossier via la plate-forme démarche simplifiée, jusqu'au **lundi 12 septembre 2022 à 12h00 (heure de Paris) :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/journee-nationale-de-la-resilience-appel-a-projets>

Réponse aux candidats et information des projets labellisés :

- L'Etat s'engage à répondre à chaque candidat dans un délai d'au plus 3 semaines à compter de la réception d'un dossier de candidature complet.
- La réponse de l'Etat précisera, le cas échéant, la suite donnée à la sollicitation d'une subvention par le candidat et indiquera comment accéder aux outils de communication mis à disposition, ainsi que les conditions d'utilisation.

9 .Engagements particuliers de l'Etat

L'Etat s'engage à fournir aux lauréats un kit de communication sous timbre de l'Etat permettant d'accompagner son événement, selon le calendrier indiqué dans le Règlement.

L'Etat fera aussi figurer les projets des lauréats sur un site internet du Gouvernement, dont l'adresse sera précisée ultérieurement.

Les travaux sur ce sujet sont en cours en lien avec les directions de la communication des ministères pilotes de l'appel à projets.

D'ores et déjà, il est prévu :

- **de créer un logo et une identité visuelle Etat spécifiques pour la Journée ;**
- **de donner un nom communiquant à la Journée (au lieu de « journée nationale de la résilience face aux risques de catastrophes naturelles et technologiques ») ;**
- **d'attribuer une « signature » à la journée, c'est-à-dire un court slogan qui en indique l'esprit.**

Par ailleurs, l'Etat prévoit de mettre à la disposition des lauréats des outils de communication qui auront été élaborés par l'Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT).